

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 février 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CRÉATION
D'EMPLOIS NON
PERMANENTS
POUR FAIRE FACE
À UN BESOIN
LIÉ À UN
ACCROISSEMENT
SAISONNIER OU
TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIAN, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Delphine PUPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Moussou NIAN, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Nancy AGUILERA TORRES par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI par Richard LE PONTOIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Malika DJERBOUA.

SECRÉTAIRE : Valérie LEBAS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2025

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-23,
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7, L. 313-1 et L.332-23,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La ville des Lilas a des besoins saisonniers ou ponctuels de renforts pour assurer la continuité du service public ou faire face à un accroissement temporaire de l'activité. Il s'agit ainsi, essentiellement durant les vacances scolaires, d'assurer la continuité du service public au sein des services :

- espaces verts pour la période allant de juillet à septembre
- jeunesse et périscolaire durant l'ensemble des petites et des grandes vacances.

Par ailleurs, il s'agit de renforcer ponctuellement la capacité d'intervention de l'équipe du service « Fêtes et cérémonies », du Centre municipal de santé et du Centre culturel Jean-Cocteau.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU la délibération relative au régime indemnitaire D131/22 du 14 décembre 2022,

VU le tableau des effectifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Décide pour l'année 2025, sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2025, de créer les emplois saisonniers et pour accroissement temporaire d'activité à temps complet (35h) suivants :

Direction / Service	Emploi/Grade	Nbre	Période
Direction des espaces publics / Services des espaces verts	Adjoint technique	2	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre
Direction jeunesse et prévention / Service jeunesse	Adjoint d'animation	1	Vacances d'hiver Vacances de la Toussaint Vacances Noël
Direction jeunesse et prévention / Service jeunesse	Adjoint d'animation	2	Vacances de printemps Du 1 ^{er} juillet au 31 août (vacances d'été)
Direction enfance éducation / Service périscolaire	Adjoint d'animation	6	Vacances d'hiver Vacances de printemps Vacances de la Toussaint Du 1 ^{er} juillet au 31 août (vacances d'été)
Direction sports et vie associative / Service Vie associative, fêtes et cérémonies	Adjoint technique	2	Toute l'année

Direction enfance et éducation / Service Restauration-Entretien	Adjoint technique	3	Toute l'année
Direction de l'Action Culturelle / Centre Culturel Jean-Cocteau	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou ETAP principal de 2 ^{ème} classe	2	Toute l'année
Direction de l'Action Sociale et de la Prévention / Centre municipal de santé	Médecin généraliste (hors cadre) ou Médecin spécialiste (hors cadre)	1	Toute l'année

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être ou pas mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins du service.

ARTICLE 2 : Précise que la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ou, pour l'emploi non permanent de médecin, en référence à la grille des praticiens hospitaliers conformément à la délibération D80/23 du 5 juillet 2023.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, au chapitre 012.

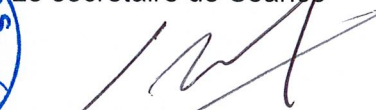
Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Valérie LEBAS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **12/02/2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250212-D11-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025